

Monsieur Laurent Pietraszewski
Secrétaire d'État auprès de la ministre de la
santé et des solidarités, chargé des retraites
14, avenue Duquesne
75700 Paris

Paris, le 13 janvier 2020,

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du projet instituant un système universel de retraite, le Syndicat français des ostéopathes, premier syndicat représentatif de la profession et membre de l'Union nationale des professions libérales, souhaite vous interpellier sur une iniquité qui perdure depuis plus de 10 ans.

L'usage professionnel du titre d'ostéopathe est reconnu par l'article 75 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, mis en application par les décrets n°2007-435 et 437 du 25 mars 2007.

Leurs demandes d'affiliation ayant été jusque-là rejetées par les régimes obligatoires d'assurance vieillesse, les professionnels exerçant l'ostéopathie à titre exclusif avant la réglementation de leur profession ont donc été contraints d'attendre le 1^{er} juillet 2008 pour pouvoir se constituer progressivement un droit à une pension de retraite.

Ces professionnels, au nombre de 4 700 au mois de septembre 2009 selon les premières données alors rendues disponibles par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), présentent à des degrés divers - d'un trimestre à une trentaine d'années - des carences de cotisation vieillesse dans leur relevé de carrière.

Cette situation pénalise ces professionnels à double titre :

- Elle retarde le moment auquel ils pourront prétendre à la liquidation pleine de leurs droits, du fait de leur déficit en nombre de trimestres de cotisations ;
- Elle minore en proportion la pension de retraite à laquelle ils pourront prétendre, n'ayant pu acquérir de points durant ces périodes.

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

Il résulte pourtant de la situation exposée supra une triple rupture caractérisée de ce principe :

- *Une rupture d'égalité entre les ostéopathes et les autres professions libérales* dès lors que les ostéopathes ayant exercé avant la réglementation tardivement intervenue n'ont pas pu être affiliés au régime obligatoire d'assurance vieillesse ;
- *Une rupture d'égalité entre les ostéopathes ayant exercé exclusivement l'ostéopathie et les ostéopathes inscrits à l'ordre des médecins ou des masseurs kinésithérapeutes.* En effet, de nombreux médecins et masseurs-kinésithérapeutes pratiquent également l'ostéopathie mais cotisent à des organismes de retraites en leur qualité de médecins ou masseurs-kinésithérapeutes, en ce y compris pour leur activité relevant de l'ostéopathie.
- *Une rupture d'égalité entre les ostéopathes ayant exercé avant la complète réglementation de la profession et ceux ayant exercé après.* Ainsi, les praticiens ayant débuté leur activité professionnelle postérieurement au 1^{er} juillet 2008 ne subiront pas le préjudice d'une rupture dans leur historique de cotisations au moment de la liquidation de leurs droits.

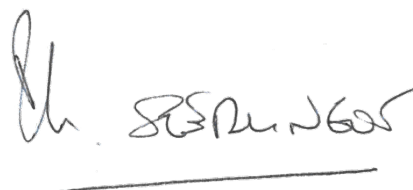
Préoccupé depuis plusieurs années par cette situation à laquelle aucune réponse n'a été apportée malgré de multiples démarches, notre syndicat examine aujourd'hui les hypothèses de résolution de cette question socialement préjudiciable à de très nombreux professionnels.

Contrainte par les articles L 244-3 du Code de la Sécurité Sociale et L 2224 du Code Civil et les délais de prescription qu'il fixent, la Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (CIPAV), organisme d'affiliation des ostéopathes exerçant à titre exclusif, ne dispose que de solutions très partielles et peu satisfaisantes pour permettre aux professionnels concernés de procéder au rachat des trimestres de cotisation manquant dans leur relevé de carrière.

Convaincu par l'intérêt d'un dispositif de retraite fondé sur des valeurs de solidarité intergénérationnelle, le SFDO ne peut envisager que les ostéopathes soient pénalisés dans la dernière partie de leur vie pour avoir exercé une profession, aujourd'hui pleinement reconnue par le public, à l'époque en butte au refus des pouvoirs publics de lui donner un cadre légal.

Il nous semble que la réforme ambitieuse du système de retraite portée par le Premier ministre Edouard Philippe et son Gouvernement pourrait constituer le véhicule idéal pour corriger cette inégalité. C'est dans ce contexte que nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer afin d'examiner ensemble les différentes opportunités disponibles.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces éléments et me tenant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Philippe STERLINGOT,
Président